

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 10 avril 2019**



**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)*

5.000.000.000 d'euros

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79**

**SOUCHE No: 1**

**TRANCHE No: 1**

**Emprunt obligataire de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 1,00% par an et venant à échéance le 25 mai 2034**

Prix d'Émission: 98,312 %

**HSBC France**

**Natixis**

**Société Générale**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 décembre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°18-549 en date du 6 décembre 2018) et le supplément au prospectus de base en date du 23 janvier 2019 (visé par l'AMF sous le n°19-018 en date du 23 janvier 2019) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>) et (c) seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l'Agent Payeur.

1. **Émetteur :** Syndicat des Transports d'Ile-de-France
2. (a) Souche : 1
- (b) Tranche : 1
- (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
- (a) Souche : 500.000.000 €
- (b) Tranche : 500.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 98,312 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 €
7. (a) Date d'Émission : 12 avril 2019
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
8. **Date d'Échéance :** 25 mai 2034

9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,00 % par an  
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération n°2018/524 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 12 décembre 2018
14. **Méthode de distribution :** Syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 1,00 % par an payable annuellement
- (b) Dates de Paiement du Coupon : 25 mai de chaque année, commençant le 25 mai 2020, non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 1.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, à l'exception de ce qui figure en (d) ci-dessous
- (d) Montant de Coupon Brisé : Il y aura une longue première Période d'Intérêt débutant à la Date de Début de Période d'Intérêts et se terminant à la Date de Paiement de Coupon tombant le 25 mai 2020 (exclue).  
1.117,81 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée payable à la Date de Paiement de Coupon tombant le 25 mai 2020.
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Dates de Détermination (Modalité 4.1) : 25 mai pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

18. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet

19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. **Montant de Versement Échelonné :** Sans Objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé :**

(a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) : Sans Objet

#### **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet

24. **Place Financière (Modalité 6.7) :** France, TARGET2

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet

26. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
28. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.  
RCS 529 065 880 Nanterre  
7bis rue de Neuilly  
F-92110 Clichy  
Adresse postale :  
33, rue Anna Jacquin  
92100 Boulogne Billancourt  
France  
Représenté par son Président

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte  
8 Boulevard Jourdan  
75014 Paris  
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 6.750 € (hors taxe) payée en une fois au titre de ses fonctions.

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....  
Dûment autorisé

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 avril 2019 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 15.300 € (y compris les frais AMF)

#### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa2 avec perspective positive par l'agence Moody's Investors Service EMEA Limited France Branch (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :  
Moody's : Aa2

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

#### 5. RENDEMENT

Rendement : 1,122 % par an  
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

HSBC France

Natixis

Société Générale

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Sans Objet

(b) Date du contrat de service de placement :

10 avril 2019

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

Sans Objet

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Sans Objet

## 4 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN :

FR0013414158

(b) Code commun :

198104892

(c) Dépositaires :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le numéro d'identification correspondant:

Sans Objet

(e) Livraison :

Livraison contre paiement

(f) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Banque Internationale à Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

Banque Internationale à Luxembourg

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet